

Secrétariat

VHP
Solothurnerstrasse 236
Postfach
4603 Olten

Solothurnerstrasse 236
Postfach
CH-4603 Olten
Tel. +41 (0)62 205 90 80
Fax +41 (0)62 205 90 89
info@vhp.ch
www.vhp.ch

Olten, en janvier 2012

Déclaration en pour mille 2011

Le montant total des salaires de l'entreprise (sans le salaire du propriétaire) selon décompte AVS 2011 s'élève à:

Montant total des salaires Fr. _____

Peuvent en être déduits:

Salaire des apprenants: ./. Fr. _____

Salaire pour travaux externes à la branche ./. Fr. _____

Montant des salaires pour le calcul de la cotisation de 6.5 %
2011 à l'Association, **total salaires max. Fr. 270'000.--** Fr. _____
=====

Nombre de collaborateurs en 2011: _____

Exceptions:

SA et Sàrl: Un sociétaire est exempt de la cotisation (acquittée par la cotisation de base VHP).
Pour les autres sociétaires qui sont en même temps employés, le salaire est à déclarer.

Membres doubles ASC: Les employés (purs carreleurs) étant déclarés auprès de l'ASC ne doivent pas être mentionnés.

Lieu / date: _____ timbre / signature: _____

Veillez nous retourner le formulaire jusqu'au 31 janvier 2012 (même si en raison de la grandeur de l'entreprise vous n'avez rien à déclarer).

